

Séance du 24 juin 2025

2025-06-DL-60 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

L'an 2025,

Le 24 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN (arrivé à 18h06), M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.

M. VALLEE (arrivé à 18h22), Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD (arrivée à 18h32), Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h27), M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN (arrivé à 18h07), M. PICOT, M. DAVY, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme SAJAN

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme DOLOUE

Mme SARAZIN donne procuration à M. LEGUELINEL

Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme LAPIE

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Absents :

M. DEVILLE

M. DELANGE

Mme PHILIPPEAU

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget primitif, par budget supplémentaire et décision modificative, dès que nécessaire et jusqu'à la fin de l'année civile. Le budget supplémentaire concerne la reprise du résultat 2024, les restes à réaliser et reports 2024 et l'ajustement des dépenses et recettes. Il s'équilibre à 311 968.12 € en fonctionnement et 75 040.51 € en investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20250624-202506DL60_BSBu-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2024, afin : d'affecter les résultats de l'exercice 2024, d'inscrire les restes à réaliser 2024, d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes. Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	311 968.12 €
002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	281 874.19 €
042 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	30 000.00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	93.93 €
DÉPENSES	311 968.12 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 147.43 €
040 – OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 000.00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 820.69 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000.00 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	75 040.51 €
021 – VIREMENT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	21 147.43 €
040 – OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 000.00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 193.80 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 25 500.00 €
REPORTS DE CREDITS 2024	4 199.28 €
DEPENSES	75 040.51 €
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	38 244.28 €
040 – OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	30 000.00 €
REPORTS DE CREDITS 2024	6 796.23 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-6, L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2024-12-DL-113 du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de 2025,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 12 juin 2025 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant un budget supplémentaire et des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans le budget supplémentaire du budget annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs pour l'exercice 2025 les crédits présentés dans la balance ci-dessus. En dépenses et en recettes, le budget se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	311 968.12 €	311 968.12 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	75 040.51 €	75 040.51 €
TOTAL GENERAL	387 008.63 €	387 008.63 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,